

Votre bailleur, **EURE ET LOIR HABITAT** met en place votre « **ESPACE LOCATAIRE** », un espace de services, accessible gratuitement 24/24, 7/7J, depuis n'importe quelle connexion internet.

Cette démarche allie la volonté de vous faire bénéficier d'un nouveau service adapté aux attentes actuelles mais aussi de répondre aux questions d'environnement en limitant l'édition du papier.

La création de cet espace personnel et confidentiel, vous permet de :

- Consulter la situation de votre compte.
- Consulter et télécharger vos avis d'échéance.
- Procéder au paiement de votre solde directement en ligne par carte bancaire.
 - o Sécurité du paiement garantie.
 - o Pas de déplacement nécessaire.
 - o A partir de n'importe quelle connexion internet.
- Consulter le livret du locataire, et les documentations mises à votre disposition.
- Retrouver toutes les coordonnées utiles (vos interlocuteurs de la SA, les entreprises qui assurent les contrats d'entretien)

Comment activer son espace locataire ? (A partir du 27 mai 2019)

➤ EURE ET LOIR HABITAT possède votre adresse mail.

Vous recevrez un mail pour activer votre espace. Vous devez impérativement cliquer sur le lien d'activation présent dans ce mail pour confirmer la création de mon compte.

➤ EURE ET LOIR HABITAT ne possède pas votre adresse mail.

1- Je me connecte sur le site <https://locataire.elhabitat.fr> et je clique sur :

JE CRÉE MON COMPTE

2- Je saisis mes informations dans les champs à renseigner :

- Mon numéro de locataire (présent sur votre avis d'échéance).
- Mon nom de famille.
- Mon adresse mail.
- Un mot de passe (8 caractères minimum).

3- Je clique sur le bouton **ENVOYER** pour confirmer la création de mon compte.

4- Un mail est envoyé sur ma boîte mail dans les minutes qui suivent. Je dois impérativement cliquer sur le lien d'activation présent dans ce mail pour confirmer la création de mon compte.

Afin de permettre à chacun de disposer du temps nécessaire pour réaliser cette création, nous continuerons d'éditionner des avis d'échéance papier jusqu'au mois d'août 2019. Passé ce délai, les avis d'échéance ne seront plus envoyés par voie postale (sauf sur demande écrite de votre part jusqu'au 30 août 2019).

En cas de difficulté, vos interlocuteurs habituels restent disponibles pour vous accompagner dans cette démarche.

Assuré de votre soutien dans la mise en œuvre de cette démarche, votre collaboration active participera à son succès.